

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 JUILLET 2025**

L'an 2025, le 8 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 2 juillet 2025.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, François NOUGIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Charles TABITA

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Daniel MOULIN	Marc MARECHAL
Philippe BERNARD	Guy CHARRON
Mathis COSTE	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

**Nombre de membres en exercice** : .....23

Nombre de membres présents : .....13

**Nombre de suffrages exprimés** : .....17

**ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
- 4) RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION AERIEN – POSTE LE MARAIS – TE38
- 5) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
- 6) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL
- 7) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL (AP/CP)
- 8) SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS – COMPLEMENT N°1
- 9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2025

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point n° 1 de l'ordre du jour : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025.

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

Point retiré de l'ordre du jour.

**2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 027	20/06/25	CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLE MUNICIPALE – SALLE DE MOTRICITE, ECOLE MATERNELLE
DEC 2025 028	20/06/25	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - DOUCHES PUBLIQUES
DEC 2025 029	30/06/25	DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE L'ISERE – GESTION DE L'ENS LOCAL DU PLATEAU DES RAMEES

**Délibération n° DEL2025 070 :**

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartier de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira

conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villard-de-Lans	4 365	10
Autrans-Méaudre en Vercors	3 005	7
Lans-en-Vercors	2 698	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1 132	3
Engins	429	2
Corrençon-en-Vercors	368	1

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

#### Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

*Monsieur Olivier SAINT-AMAN : « Par rapport à la répartition actuelle, ça ne change pas ? »*

*Monsieur Michaël KRAEMER : « Ça ne change pas, mais on est obligé de délibérer à nouveau. »*

*Monsieur François NOUGIER : « Ce sera aussi voté en conseil communautaire ? »*

*Monsieur Michaël KRAEMER : « Oui. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE un nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors s'élevant à 29, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villard-de-Lans	4 365	10
Autrans-Méaudre en Vercors	3 005	7
Lans-en-Vercors	2 698	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1 132	3
Engins	429	2
Corrençon-en-Vercors	368	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL2025 071 :  
RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION AERIEN – POSTE LE MARAIS –  
TERRITOIRE D'ENERGIE 38**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a décidé de lancer des travaux d'extension du réseau électrique pour desservir un projet immobilier de 30 logements situé chemin de Rochefort.

Une délibération a été prise le 11/03/2025 qui prenait acte des montants prévisionnels des travaux de renforcement du réseau basse tension du poste Le Marais. Le montant de l'opération était estimé à 34.463,00 € TTC avec une contribution de la commune aux investissements de 5.470,00 € et une participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de 328,00 €.

Après étude, ces montants sont à corriger ainsi que le plan de financement en fonction du chiffrage définitif des travaux présenté dans l'annexe ci-jointe :

Collectivité COMMUNE DE LANS EN VERCORS  
Affaire n° 25-001-205  
Renforcement BT aérien poste Le Marais

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |  |          |
|--|----------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 24 621 € |
| 2 - le montant total de financement externe s'élève à :                  | 20 463 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 328 €    |
| 4 - la contribution aux investissements s'élève à :                      | 3 830 €  |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- Prendre acte du-projet présenté et du plan de financement définitif,
- Prendre acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- Engager le montant total de la contribution aux investissements au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- PREND ACTE du projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 24 621 €

Financements externes : 20 463 €

**Participation prévisionnelle : 4 158 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 3.830,00€.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité et sera réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

**Délibération n° DEL2025\_072 :**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – CORRECTIF – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait approuvé la délibération n° DEL2025\_062 portant sur le même objet, qui doit être corrigée suite à une erreur de plume.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
65888	65	-	Autres charges de gestion courante	12 800,00 €
673	67	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 276,00 €
6811	042	Ordre	Dot. aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles	6 473,49 €
739221	014	-	FNGIR	-6 105,17 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>73 444,32 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
73123	731	-	Taxe com. Addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	35 000,00 €
74111	74	-	Dotation forfaitaire des communes	23 800,00 €
75888	75	-	Autres produits divers de gestion courante	9 000,00 €
777	042	-	Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte résultat	5 644,32 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>73 444,32 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
13912	040	Ordre	Subv. Inv. Actifs amort. - Région	5 644,32 €
2128	21	110	Autres agencements et aménagements	6 761,00 €
21534	21	110	Réseaux d'électrification	-6 761,00 €
2188	21	103	Autres immobilisations corporelles	829,17 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>6 473,49 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
28128	040	Ordre	Amortissement autres	6 473,49 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>6 473,49 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte les dispositions ci-dessus ;
- ABROGE la délibération n° DEL2025\_062 du 17 juin 2025 portant sur le même objet.

**Délibération n° DEL2025 073 :**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2031	20	106	Frais d'études	-14 000,00 €
2312	23	106	Agencements et aménagements de terrains	14 000,00 €
2313	23	1121	Constructions (en cours)	165 000,00 €
2313	23	114	Constructions en cours	-48 111,00 €
21351	21	118	Installation générales des constructions - Bâtiments publics	-45 000,00 €
2158	21	119	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 703,20 €
2128	21	119	Autres agencements et aménagements	-6 523,20 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>77 069,00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1641	16	-	Emprunts en euros	77 069,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>77 069,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte les dispositions ci-dessus.

**Délibération n° DEL2025 074 :  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025 –  
BUDGET PRINCIPAL (AP/CP)**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire concernée. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant budgétaire (T.T.C) de l'Autorisation de Programme (AP)	Montants budgétaires (T.T.C) des crédits de Paiement (CP).	
		2025	2026
Rénovation et amélioration du bâtiment nord du groupe scolaire	2 160 000,00 €	1 395 000,00 €	765 000,00 €

Les dépenses sont financées par subventions, emprunt et autofinancement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTÉ les dispositions ci-dessus et approuve, au titre de l'année 2025, la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposée.

Délibération n° DEL2025 075 :

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS – COMPLEMENT N°1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de soutien pour la participation de l'association Vercors Sciences aux championnats d'Europe de robotique.

Suite à la rencontre des porteurs de projets ayant sollicité la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une demande de soutien aux projets, compte tenu de la nature de celui-ci, de son impact positif pour la commune et son rayonnement, ainsi que de l'implication des partenaires locaux.

**Soutien aux projets :**

Vercors Sciences

800 €

Enveloppe restante pour soutien aux projets non connus à ce jour

1 200 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS ET SOUTIENS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS EN 2025 :** 57 605 €

**Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance**

Madame Violaine VIGNON : « Leur participation aux championnats est récurrente et c'est avec plaisir qu'on les soutient, mais est-ce que l'on ne pourrait pas l'anticiper ? »

Monsieur Michaël KRAEMER : « On leur a proposé mais ils ne veulent pas anticiper cette demande de subvention et c'est pour cela qu'on a cette réserve. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTÉ les dispositions ci-dessus.

**Délibération n° DEL2025 076 :**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE**  
**2025**

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025** :

- A la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n° 4 dans la filière administrative à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- A la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n°4 dans la filière administrative à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- A la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n° 33 dans la filière technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- A la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n°33 dans la filière technique à temps non complet (82%) sur le grade d'adjoint technique ;
- A la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n° 35 dans la filière technique à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise ;
- A la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n°35 dans la filière technique à temps non complet (86%) sur le grade d'adjoint technique ;
- A la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n° 38 dans la filière technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- A la création au 1<sup>er</sup> septembre 2025 du poste n°38 dans la filière technique à temps non complet (97%) sur le grade d'adjoint technique ;

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1 <sup>cl.</sup>
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2 <sup>cl</sup>
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1 <sup>cl</sup>
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2 <sup>cl</sup>
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1 <sup>cl</sup>
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif

11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1 <sup>cl</sup>
12	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>cl</sup>
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2 <sup>cl</sup>
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2 <sup>cl</sup>
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2 <sup>cl</sup>
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1 <sup>cl</sup>
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2 <sup>cl</sup>
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 <sup>ère cl</sup>
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1 <sup>cl</sup>
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1 <sup>cl</sup>
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1 <sup>° cl</sup>
33	Permanent	Non complet / 82%	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Non complet / 86%	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Non complet / 97%	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
40	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 2 <sup>ème cl</sup>

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Grade
60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

N°	Type poste	Objet	ETP par poste	Filière	Grade
900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 h hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C

\* Emploi fonctionnel

#### Questions - Réponses / Remarques des membres élus présents à la séance

*Monsieur Michaël KRAEMER : « Pour les postes n° 33 - 35 – 38, ce sont des embauches permanentes d'agents à La Passerelle, agent d'entretien et animateur, qui donnent entièrement satisfaction, cela afin de pérenniser leur poste dans le cadre d'une titularisation, donc on crée les postes. »*

*Madame Véronique RIONDET : « Pour nous, cette démarche est importante parce que c'est une reconnaissance envers nos agents et c'est une façon de les fidéliser et aussi d'avoir une équipe solide qui petit à petit devient une équipe pérenne. »*

*Madame Violaine VIGNON : « Cela répond à une demande de leur part ? »*

*Madame Véronique RIONDET : « Cela résulte de discussions avec la directrice de La Passerelle et son adjointe. On fait toujours un état de services des agents et il y a certaines personnes qu'il faut valoriser, donc on leur a proposé la titularisation. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/09/2025 ;
- ABROGE la délibération n° 2025 048 du 15 avril 2025 portant sur le même objet.

---

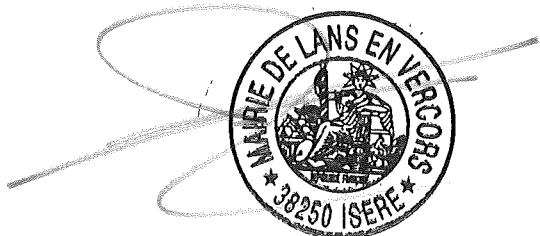
*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h18*

---

Les délibérations du n° DEL2025 070 au n° DEL2025 076 prises en séance du conseil municipal du 08/07/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le

15/07/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire, Michaël KRAEMER,  
Président de séance**



**M. Jean-Charles TABITA,  
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "TABITA". It is written in a cursive style with some loops and variations in thickness.